



Barèmes Honoraires TTC à charge Acquéreur
Sauf stipulation contraire prévue au mandat

Vente d'immeuble à usage d'habitation et terrain à bâtir

Applicable au 1^{er} janvier 2024

Prix	Honoraires
De 0 à 15.000 €	4.500 €
De 15.001 à 30.000 €	5.000 €
De 30.001 à 45.000 €	6.000 €
De 45.001 à 60.000 €	6.500 €
De 60.001 à 75.000 €	7.500 €
De 75.001 à 90.000 €	8.000 €
De 90.001 à 105.000 €	9.000 €
De 105.001 à 120.000 €	10.000 €
De 120.001 à 135.000 €	11.000 €
De 135.001 à 165.000 €	12.000 €

Les Honoraires à percevoir sur la tranche excédant 165.000 € sont fixés à 6%

PARLONS DE VOUS, PARLONS BIENS

CENTURY 21

Barème Honoraires de Location Habitation, Mixte⁽¹⁾ et Meublée⁽¹⁾

Zone géographique dans laquelle est situé le bien loué :

- Zone « très tendue » Zone « tendue » Zone « non tendue »

Année de référence : 2014

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail** : **8 € TTC**

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **réalisation de l'état des lieux** : **3 € TTC**

Honoraires à la charge du locataire

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	Inférieur ou égal à 8 € / m² TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	Inférieur ou égal à 3 € / m² TTC

Honoraires à la charge du bailleur

Honoraires d'entremise et de négociation	0 € TTC
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	1^{ère} option % TTC du loyer annuel hors charges
	2^{ème} option Inférieur ou égal à 8 € / m ² TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	Inférieur ou égal à 3 € / m ² TTC

(1) Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014.

Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur et en fonction de la formule de révision de notre société.

Barème applicable au 01/01/2024

PARLONS DE VOUS, PARLONS BIENS

CENTURY 21

**Barème des Services de Gestion applicable au 01 Janvier 2024
(À la charge du propriétaire bailleur)**

Gestion comptable + Gestion technique + Gestion des sinistres	7,50 % HT soit 9 % TTC
Facultatif : Assurance Garantie Loyers Impayés (GLI) + Dégradations immobilières + Protection Juridique	1,70 % TTC
Forfait annuel gestion courante de la GLI	100 € HT soit 120 € TTC
Déclaration d'un sinistre GLI et suivi (jusqu'à sa clôture)	150 € HT soit 180 € TTC
Aide à la déclaration fiscale	50 € HT soit 60 € TTC

Barème Bail Commercial ou Professionnel (à la charge du Preneur)

<p style="text-align: center;"><u>SANS DROIT D'ENTREE</u></p> <p>Recherche et sélection du locataire + publicité et promotion du bien + Négociation : 1,5 % HT sur cumul des loyers pendant la durée du bail avec un minimum forfaitaire de 3.000 € HT</p> <p>Rédaction du bail :</p> <p>Loyer de 0 à 1.999 € : 1,5 % HT sur cumul des loyers pendant la durée du bail avec un minimum forfaitaire de 1.000 € HT</p> <p>Loyer de 2.000 à 3.999 € : 1,25 % sur cumul des loyers pendant la durée du bail</p> <p>Loyer supérieur à 4.000 € : 1 % sur cumul des loyers pendant la durée du bail</p>

Les honoraires seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur et en fonction de la formule de révision de notre société.

CENTURY 21[®]

Hervé Regnault

Barèmes Honoraires HT à charge Acquéreur
Sauf stipulation contraire prévue au mandat

Immobilier Commercial – Bureaux – Cession de fonds de Commerce
Droit au bail – Droit d'entrée

Applicable au 1^{er} janvier 2024

Prix	Honoraires
De 0 à 15.000 €	4.500 €
De 15.001 à 30.000 €	5.000 €
De 30.001 à 45.000 €	6.000 €
De 45.001 à 60.000 €	6.500 €
De 60.001 à 75.000 €	7.500 €
De 75.001 à 90.000 €	8.000 €
De 90.001 à 105.000 €	9.000 €
De 105.001 à 120.000 €	10.000 €
De 120.001 à 135.000 €	11.000 €
De 135.001 à 165.000 €	12.000 €

Les Honoraires à percevoir sur la tranche excédant 165.000 € sont fixés à 6%

PARLONS DE VOUS, PARLONS BIENS

CENTURY 21[®]